

REPUBLIQUE FRANCAISE
« LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE »



Procès Verbal du Conseil Municipal

DU 9 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, à la mairie de CHANOS CURSON, sous la présidence de **Madame Isabelle FREICHE, Madame le Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **02/05/2023**

Date d'affichage : **02/05/2023**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Étaient présents : **Isabelle FREICHE, Stéphane FOURNIER, Nicole MUCCHIELLI, Patrick BERTRAND, Sandrine COTTE, Didier WOLFF, Pascal BAUDE, Bruno GRAS TACHON, Cindy FOURNIER, Noémie PERSON, Marguerite Marie VEYRAT, Samuel BEAUGIRAUD, Frédérique DI ZAZZO.**

Étaient absentes et représentées : **Céline DIAN absente et représentée par Sandrine COTTE, Fanny BERTO absente et représentée par Nicole MUCCHIELLI**

Cindy FOURNIER a été désignée secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de 15

L'ordre du jour :

N° Projet	Objet	Rapporteur
09/05/2023-021	Arrêté de péril : Désignation d'un avocat pour recours en référé	Mme le Maire
09/05/2023-022	DM n° 1 pour le bâtiment des Turlutins	Mme le Maire
09/05/2023-023	Attribution des subventions aux associations	Mme le Maire
09/05/2023-024	Attribution d'une subvention à SeinFormerCancer	Mme le Maire

I – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

I.1 AFFAIRES GENERALES

I.1.1 Arrêté de péril : Désignation d'un avocat pour recours en référé

Exposé : Suite à l'incendie d'un bâtiment situé 135 chemin des Littes survenu le 20 mars 2023, Madame le Maire a demandé la désignation d'un expert auprès du Tribunal Administratif afin de pouvoir prendre l'arrêté de Mise en sécurité, selon la procédure d'urgence. Le propriétaire a contesté l'arrêté par une procédure en référé suspension et sur le fonds. Il est à noter que l'arrêté a été pris en reprenant strictement les termes du rapport de l'expert. Dans le cadre de sa délégation, Madame le Maire a demandé

à Me Jimmy MATRAS (cabinet RETEX) de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire. Parallèlement, un dossier d'assurance avait été ouvert dans le cadre du contrat de Protection Juridique de la commune. Les frais d'expertises ont été entièrement réglés par l'assurance. La désignation de l'avocat est libre et une partie de ses honoraires pourra être prise en charge.

Il est nécessaire de prendre une délibération pour préciser les missions de Me Matras et autoriser Madame le Maire à prendre toute mesure pour défendre les intérêts de la commune dans ce dossier.

Mme le Maire fait un rappel des faits sur ce dossier. Elle indique avoir pris l'arrêté de péril en suivant les démarches indiquées par la Préfecture. Elle indique avoir eu de nombreux échanges avec le propriétaire. L'expert désigné par le TA est venu sur place très rapidement. Le rapport d'expertise a été transmis à la commune dans les 3 jours suivant sa visite. Des échanges entre l'expert de l'assurance et l'expert judiciaire ont eu lieu à la suite desquels l'expert judiciaire a précisé son rapport concernant la démolition des hangars attenants à l'habitation incendiée.

La commune a reçu via la plateforme Télécours, une notification du tribunal indiquant que le propriétaire attaquait l'arrêté (un dossier en référé suspension et un dossier sur le fond).

Suite à ses délégations, Mme le Maire a décidé de nommer Maître Matras.

Le propriétaire conteste les conclusions de l'expert quant à la démolition de la partie des murs en galet de l'habitation. Le juge des référés avait également des doutes sur les conclusions de l'expert sur ce point et s'est donné le temps pour prendre une décision.

Me Matras a demandé à l'expert judiciaire de préciser son rapport. Celui-ci est revenu sur les termes du rapport en indiquant qu'il n'était pas nécessaire de démolir la totalité des murs mais seulement les murs en pisée. Les murs en galet pouvaient être conservés. Mme le Maire a donc pris un arrêté modificatif. Le juge aux référés a, de ce fait, conclut en rejetant la demande de suspension de M. Thivolle.

Le propriétaire a entretemps déposé un PC pour une reconstruction à l'identique sur ce même site.

Concernant la réouverture du chemin des Littes, l'expert doit confirmer par écrit la levée du péril

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer la lettre de mission afin que Maître Matras défende la commune dans ce dossier.

I.2 FINANCES

I.2.1 DM n° 1 pour le bâtiment les Turlutins

Exposé : Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour entériner la sortie de l'actif par Arche Agglo et l'entrée dans l'actif par la commune sur le dossier du bâtiment du centre de loisirs les Turlutins. En l'absence d'éléments fournis à temps par Arche AGGLO, il avait été décidé d'inscrire une somme correspondant à la valeur inscrite au niveau de la convention soit 57 000€. Les services d'Arche Agglo ont depuis fourni la fiche d'immobilisation du bâtiment et la Trésorerie nous demande que les montants entrés dans la comptabilité de la commune soient identiques à ceux qui seront sortis de la comptabilité d'Arche Agglo soit 341 386,98€. Cette opération est sans impact pour le résultat de la commune puisque la valeur de l'entrée à l'Actif est strictement identique à la valeur de la subvention d'investissement inscrite au passif. Le montant à régulariser s'élève à 284 386,98€.

Libellés	Opération	Compte	Dépenses	Recettes	
			augmentation	diminution	augmentation
contructions-autres bâtiments publics	322	21318	284 387,00		
autres subventions d'investissement		1385		-57 000,00	
subventions d'équipement		13251			341 387,00
TOTAL			284 387,00	-57 000,00	341 387,00

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide cette DM N° 1

I.2.3 Attribution des subventions aux associations

Exposé : Madame le Maire indique que des associations ont déposé des dossiers de demande de subvention avant le 15 avril, conformément au nouveau mode de fonctionnement mis en place. Les élus de la commission Animation, Proximité, Vie associative et Culturelle se sont réunis le 2 mai pour examiner les dossiers et la proposition du bureau.

Il est proposé de répartir environ 80% de l'enveloppe annuelle de 5 500€ prévue à cet effet soit environ 4 400€ sur ces premières demandes et de conserver la possibilité de financer avec les 20% restant un ou eux projets porté(s) par les associations à la rentrée.

Le VVD a fait une demande de subvention pour remplacer la caisse de rangement de ses tapis par une autre caisse plus grande. Le BM et la commission n'ont pas souhaité donner une suite favorable à cette demande car cette caisse pose problème pour les locations de la salle des associations. Mme le Maire recevra le président de l'association pour expliquer la situation. Cette association est très investie dans les manifestations municipales.

Le club des 2 côteaux a fait une demande de subvention pour l'achat d'un ordinateur. C'est une association qui a des réserves financières mais qui n'a pas été accompagnée depuis plusieurs années et qui répond toujours présent pour les manifestations communales. Il est proposé d'attribuer une subvention de 50 % du montant du devis soit 360€ qui seront versés sur présentation de facture acquittée.

Le BCMCC et le FCH ont demandé des subventions de fonctionnement. Le BCMCC a une assise financière solide. Les enfants de l'école bénéficient de 6 séances de basket par an et par classe. Par contre, c'est une association qui n'est pas très présente et investie lors des manifestations communales. Il est proposé une subvention de 750€.

Le FCH est une association qui est beaucoup accompagnée par la commune. Leur demande de subvention consiste à l'intégration d'une personne en alternance pour développer le sport à l'école. L'objectif est de proposer des séances à deux classes de l'école. Il est proposé une subvention de 1000€.

Familles Rurales demande une subvention de projet. Cette association a fortement développé une proposition d'animation auprès de tous les âges, en finançant ce développement sur ses fonds propres. Elle est à la recherche de financement pour pérenniser ces animations notamment dans le champ de l'accompagnement à la parentalité.

Frédérique Di Zazzo demande s'il n'y a pas un minimum versé aux associations

Mme Le Maire indique que non.

Association	Nature subvention	Montant demandé	Montant accordé
BCMCC	Fonctionnement	3 000€	750€
Deux Côteaux	Equipement	720€	360€
Familles Rurales	Projet	1 000€	1 000€
FCH	Fonctionnement	2 000€	1 000€
VVD	Equipement	700€	0€
TOTAL		7 420€	3 110€

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer aux différentes associations le montant ci-dessus.

I.2.4 Attribution d'une subvention à l'association SeinFormerCancer

Exposé : Monsieur Stéphane FOURNIER, ayant un lien avec l'association SeinFormerCancer, il ne prend pas part au vote.

Le nombre de votants est de 14

Madame le Maire indique que l'association SeinFormerCancer a fait une demande de subvention pour l'achat d'un équipement d'un montant de 1 953.96 € (Buste pour les ateliers de prévention). Les élus de la commission Animation, Proximité, Vie associative et Culturelle se sont réunis le 2 mai pour examiner le dossier et proposent l'attribution d'une subvention de 1000€ qui sera versée sur présentation de la facture acquittée.

Association	Nature subvention	Montant demandé	Montant accordé
SeinFormerCancer	Equipement	1 953,96€	1 000€
TOTAL		1 953.96€	1 000€

Décision : Le Conseil Municipal, appelé pour délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, M. Fournier Stéphane ne participant pas au vote, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 euros à l'association SeinFormer cancer comme ci-dessus.

II. AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

II.1 Restrictions provisoires de l'eau

Mme le Maire dit que l'arrêté est très restrictif et qu'il faut s'adapter à ces conditions même si on peut se dire que la situation de la commune est quand même beaucoup moins tendue que celle des collines de l'Herbasse ou de la Galaure. Concernant les espaces verts, il n'y aura pas d'arrosage cette année, il n'est pas prévu de plantations de fleurs.

L'année dernière, les plantations vers Conflans n'ont pas pris et il n'est pas prévu de refaire quelque chose cette année.

L'arrosage sera maintenu uniquement pour les arbres récemment plantés qui souffriraient trop.

Concernant les stades de foot, il est décidé de n'arroser que le terrain d'entraînement la nuit tant que c'est autorisé (une fois par semaine). Le terrain du haut a été resemé l'année dernière mais il n'a pas été arrosé. Il n'est pas praticable. Il est décidé de laisser faire. Il conviendrait de questionner la Fédération sur les solutions qu'elle peut préconiser compte tenu de la généralisation de cette problématique.

Un plan de plantation d'arbres est envisagé pour l'automne. Il faudrait prendre attache avec le service Environnement d'Arche Agglo pour sélectionner les espèces et travailler la mise en œuvre pour réduire les besoins en eau.

II.2 Point sur le PCS

Mme le Maire rappelle qu'un exercice PCS aura lieu le 17/6 au matin. L'exercice du mois de juin prendra en compte le fait que la commune est en travaux. Une réunion en visio pour la préparation de l'exercice pour les membres du groupe de travail PCS aura lieu le 15/5 à 13h30.

Le tableau du poste de commandant a été complété, il restera à désigner une personne suppléante pour la partie communication.

Didier Wolff sera nommé titulaire pour le pôle logistique et Pascal Baude sera suppléant sur le pôle actions communales.

II.3 Point sur la pérennisation des postes de contractuels

Mme le Maire indique que nous avons actuellement deux contractuels en CDD, une ATSEM et un agent technique, qui donnent plutôt satisfaction. Deux possibilités sont envisagées pour leur apporter une stabilité : la titularisation sur un poste d'agent ou la signature d'un CDI. Il est possible de proposer un CDI après 2 CDD de 3 ans. Vu les profils des 2 personnes, il est vraisemblable que le CDI soit plus pertinent car plus souple en terme de rémunération. Sur un poste de titulaire, la reprise de l'ancienneté du privé est très encadrée et laisse peu de souplesse.

Frédérique Di Zazzo souhaite savoir ce qu'en pensent les intéressés

Mme le Maire précise qu'elle ne les a pas encore rencontrés à ce sujet, mais ils sont tous les deux demandeurs d'une certaine stabilité.

II.4 Compost partagé

Nicole Mucchielli aborde le sujet des biodéchets et notamment les emplacements pressentis par le groupe de travail :

- Place du foyer familial/mairie annexe : il faudrait enlever le début de la haie. Il n'y a pas de contrainte par rapport au transformateur.
- Clos de Chanos/rue de l'ancienne forge : à travailler avec SDH

Mme Le Maire indique qu'il faudrait solliciter les bailleurs sociaux pour l'installation de composteurs sur leurs parcelles.

- Immeuble du coteau : à travailler avec DAH, l'accès n'est pas facile
- Bibliothèque/rue des écoles : lieu très négatif, trop proche de la bibliothèque, il faudrait plutôt des composteurs individuels
- Parking école : le lieu n'est pas idéal car à côté des PAV
- Rue du combarriot : pas idéal non plus, stationnement dangereux
- Place du 8 mai : place où il y a le marché, aire de jeux et aire de pique-nique, trop à la vue
- Place de Curson : le long de la Veune : à proximité de l'immeuble, à revoir après les travaux
- Place de Curson route de Romans : beaucoup de réseaux
- Terrain de tennis : trop éloigné

La 1^{ère} placette pourrait être vers le foyer familial. Il faut prévoir un partenariat avec les bailleurs sociaux. Pour Curson, il faut attendre la fin des travaux

La formation des référents est à planifier. Un agent de la commune sera sûrement associé au projet.

Mme Le Maire fait un point sur les travaux de la Veune. Le pont route de Romans sera en travaux en juillet, il s'agit de travaux de renforcement chemin de la rivière. La démolition/reconstruction de ce pont aura lieu à la rentrée de septembre. Le pont de la route du pont (démolition/reconstruction) sera en travaux à partir du 22 mai et cela pour 7 semaines.

Pascal Baude indique que la prochaine commission transition écologique aura lieu le 30 mai à 20h30 en mairie

Prochain conseil municipal : 12/06/2023

Fin de séance : 22h50

Isabelle FREICHE,

Maire de CHANOS-CURSON



Cindy FOURNIER

le secrétaire

